



Compte rendu de réunion

Date réunion : 17 décembre 2018

Lieu : Mairie de Saint-Brevin-les-Pins

Objet : Réunion sur le littoral de Saint-Brevin-les-Pins

Participants:

Jean-François GOLHEN – (Responsable littoral à la Mairie de Saint-Brevin-les-Pins)

Thierry LANGE (ASB)
Michel LOZACH'MEUR (ASB)
Serge PUCELLE (ASB)
Rosie RICHARD (ASB)

Diffusion:

- Site Internet ASB
- Copie J.F. GOLHEN

Rédigé par: SP

QUESTIONS A PROPOS DU LITTORAL DE SAINT-BREVIN-LES-PINS

17 DECEMBRE 2018

Ce compte rendu a été mis à jour à la suite des orientations prises lors de la dernière commission mixte de l'environnement (13 mars 2019) et d'éléments récents.

-0-0-0-

1 – LES EXUTOIRES EN MER ET LE DEVENIR DES PLAGES ?

Il y a 33 exécutoires sur l'ensemble des plages de Saint-Brevin. Sur la plage des pins 3 exutoires drainent les eaux pluviales du centre de la ville des pins.

Les ASB précisent que les travaux relatifs à la réalisation d'une flèche sableuse à l'aplomb du bâtiment de l'horizon ont modifié notablement la plage des pins en renforçant le débit du chenal de vidange qui arrive maintenant jusqu' au niveau du poste de secours. Il est indiqué que ce chenal est dangereux pour les baignades et que la morphologie de la plage des pins risque à termes de ressembler à celle des plages du Val d'Or et de la Courance "lagune entourée d'une plage verte".

Le représentant de la mairie indique:

- que des travaux seront entrepris avant la saison pour éviter la dangerosité des baignades de la plage des pins,

- que de nombreuses études ont été menées sur le trait de côte du littoral Brévinois mais que pour l'instant aucun projet à moyen terme n'est envisagé pour sauvegarder de façon pérenne la plage des pins car l'évolution est périodique et qu'une forte marée peut changer la situation,

- que le changement de la configuration de la plage des pins après les travaux effectués il y a 3 ans ont été inefficaces à cause de l'ensablement.

Les ASB précisent ;

- s'agissant de ce dernier point, que les travaux effectués il y a quelques années ne sont pas conformes aux études menées en 2012 par CREOCEAN et à leur proposition de scénarii (mauvais positionnement du merlon en sable qui au demeurant n'était pas suffisamment assez long...).

- qu'il convient de mener une étude globale sur le réseau pluvial de Saint-Brevin qui est sous-dimensionné (certains tronçons sont saturés à plus de 150% (Cf. étude de CREOCEAN sur les "exutoires"). Cette étude doit intégrer la double problématique : des exutoires et de leur influence sur la plage des pins.

Lors de la CME du 13 mars:

Les Services Techniques ont indiqué que des travaux seront réalisés en plaçant des bordures de béton au droit de " l'exutoire de l'église" pour dévier la Courance, et que le chenal actuel serait comblé par du sable pour redonner forme à la plage . (note des ASB : ces types de travaux sont sur le plan de la stratégie semblables à ceux proposés par CREOCEAN en 2012 cf annexe 1). La mairie est en attente de l'autorisation de la DDTM pour commencer les travaux.

Depuis la réunion de décembre, les ASB soulignent qu'au niveau du Boivre une nouvelle lagune se forme au niveau de la "Roussellerie".

QUESTION : Est-il envisagé la mise en place d'un observatoire ?

La Mairie doit mettre en place un observatoire sur le long terme en collaboration avec des scientifiques de l'Université de Nantes et le port autonome afin de veiller à l'ensablement des plages de Saint-Brévin-les-Pins.

Il doit être mis en place des veilleurs à des points précis à des moments opportuns.

Les ASB, demandeurs de cet observatoire depuis longtemps, souhaitent pouvoir participer activement à cet observatoire et demandent à JF Golhen d'examiner la faisabilité et les modalités pratiques de cette participation. Par ailleurs, il est rappelé que cet observatoire doit constituer une base de données, accessible à tous en ligne, et que la simulation de l'évolution du trait de côte à l'aide d'un modèle serait un plus (il serait intéressant de savoir le positionnement du port autonome de Saint-Nazaire pour financer ce modèle).

JF Golhen précise que nous serons informés de cet « observatoire » dont la dénomination sera différente.

Lors de la CME du 13 mars, il est précisé qu'un observatoire sous l'égide de scientifiques de l'université de Nantes, membres du Centre Français du littoral, devrait être constitué. Un étudiant, dans le cadre de sa thèse devrait établir, cette année, un protocole pour fixer les travaux de l'observation "citoyenne" afin d'alimenter une base de données.

QUESTION : Les travaux de dragages et de rechargement des plages ont-ils influencé le littoral de Saint-Brevin ?

De nombreux travaux ont conduit à modifier la morphologie de l'estuaire (PPRT44-Plan de Prévention des risques naturels littoraux) :

- Les chenaux du débouché du traict du Croisic (bras de mer)
 - Dragage d'environ 8000 m³ /AN
 - Travaux de rechargement en sable dans la baie de la Baule (215 000 m³ en 2003/2004)

Entretien annuel de 15000 m³ par transferts entre la plage de Pornichet et la plage de la Baule.

- Dragage du Port de la Baule Le Pouliguen
 - Opérations d'approfondissements des fonds des bassins 40000 m³ en 2005.
- L'estuaire de la Loire peut influencer le système côtier global de Loire-Atlantique.
- L'accès à la Loire et au port de Saint-Nazaire a beaucoup évolué ; les chenaux se sont déplacés et élargis.
-

QUESTION : La Mairie a-t-elle un rapport annuel sur les dragages en Loire et les modifications apportées en Loire ?

JF Golhen connaît la situation du dragage en Loire et leurs rejets qui impactent forcément la plage des pins. A ce niveau, la situation ne devrait pas changer.

Note d'information (hors réunion) : la DREAL a produit une étude en 2012 sur la gestion du trait de côte en pays de Loire avec un historique depuis 1977 et qui établit une extrapolation jusqu'en 2100. Cette étude montre que l'engraissement en sable à partir du Pointeau, selon un axe Sud Nord est compris entre :

20 000 à 45 000 m³/an (mais est-ce lié uniquement au dragage ?)

- **PAPI - Programme d'Actions de prévention des inondations**

- La MAIRIE n'a pas mis en place de PAPI (celui-ci contractualise des engagements Etat/collectivité pour réaliser des programmes d'étude de prévention des risques liés aux inondations).

. JF Golhen n'a pas donné plus de précisions sur l'échéance de réalisation du PAPI.

Nous devons donc suivre cette mise en place pour obtenir les aides nécessaires aux personnes les plus démunies pour effectuer les travaux liés au PPRL (535 personnes seraient directement concernées par les aléas présentés par le PPRL).

La Mairie n'a pas non plus diffusé suffisamment d'information sur le sujet (PPRL).

Lors de l'enquête publique, les ASB ont posé des questions dont les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes. Les questions soulevées avec des non réponses figurent en annexe 2.

Quid du projet de station de pompage ?

- Ce projet de station a été annulé.
-

2 – LE SENTIER COTIER

Eclairage cela fait plus de 8 mois que les ASB demandent à la CME d'évaluer le coût de la mise en place d'un éclairage du sentier côtier entre Mindin et la Duchesse Anne (alors que les réservations ont été réalisées). JF Golhen a pris note : **à suivre**.

Revêtement entre Duchesse Anne et poste de secours des pins

*En cours de réalisation pour 2019 (projet d'entretien), point à confirmer et **à suivre**.*

Panonceaux priorité piétons

Des bandes au sol piétons/vélos vont être faites.

Rambarde de protection

Les ASB demandent qu'à l'instar de la rambarde de protection située dans plusieurs endroits du sentier côtier, que le même type de protection soit disposé dans les endroits dangereux situés entre la Duchesse Anne et le poste de secours de la plage des pins.

JF Golhen a pris note : **à suivre**.

3 – LES EPIS

Les épis sont des protections essentielles pour la préservation et la stabilité du trait de côte (CF études CREOCEAN). Il est constaté que depuis plusieurs mois des planches d'épis se sont dévissées puis sont parties (faute d'entretien).

Les ASB demandent un entretien périodique de ces épis

JF Golhen indique qu'un contrôle des épis et qu'un entretien sont prévus prochainement.

4 – QUALITE DE L'EAU

JF Golhen précise :

A partir de 100 mm d'eau pluviale, une analyse de l'eau est faite par la Mairie. C'est la DDTM qui est en charge des contraintes liées à la pêche.

L'affichage de la qualité de l'eau est porté sur les 4 postes de secours de Saint-Brevin, les drapeaux violets seront hissés en cas de dépassement de seuil. Par ailleurs, l'information est visible sur Internet.

Les ASB demandent, que pour des raisons de santé publique et compte tenu de la non visibilité des drapeaux des postes de secours sur la plupart des descentes de plage, qu'un affichage, lors des dépassements de seuil de la qualité de l'eau soit systématiquement mis en place sur les panneaux existant des descentes de plage.

JF Golhen indique :

Que cet affichage serait contraignant et mobilisateur en tant que charge de personnel; Rien de plus pour l'affichage n'est envisagé.

5 – DOUCHES DE PLAGES

JF Golhen indique :

Que cela est consommateur d'eau et que les douches de plage resteront disposées uniquement au niveau des postes de secours.

6 – DESCENTE D'ESCALIERS A LA PLAGES – HANDICAP

A revoir lors d'un prochain RDV.

7 – POUBELLES DE PLAGES et points de collecte

A revoir lors d'un prochain RDV.

9 – SOUFFRE VENANT DE DONGES

A revoir lors d'un prochain RDV.

10 - CONCLUSION

Les ASB demande qu'un autre rendez-vous soit pris en avril 2019 pour faire un point de situation et approfondir les questions qui ont été balayées (par faute de temps).

11- SYNTHÈSE DES ACTIONS SOUHAITABLES :

Num	TYPE d'ACTION	RESPONSABLE
1	Informers les ASB de la date de la mise en place effective de « l'observatoire » du littoral Brevinois	mairie
2	Préciser les modalités de participation des ASB à ce conservatoire	mairie
3	Programmer une étude globale sur le réseau d'eau pluviale de SAINT-BREVIN intégrant la problématique des exutoires en liaison avec l'évolution de la plage des pins	mairie
4	Préciser le coût de réalisation de l'éclairage du sentier côtier	mairie
5	Confirmer le projet de réalisation de rambardes de sécurité sur le sentier côtier	mairie
6	Formaliser la demande d'affichage des alertes de pollution des eaux de baignade, sur les panneaux de descente de plage (question de santé publique)	ASB
7	Préciser le calendrier d'entretien des épis	mairie
8	Suivre le projet d'entretien des épis	ASB
9	Suivre le projet de réalisation du revêtement du sentier côtier	ASB
10	Reposer à la mairie, les questions du PPRL sans réponses	ASB

ETUDE CROCEAN DE 2012

ANALYSE SCENARIO N°5

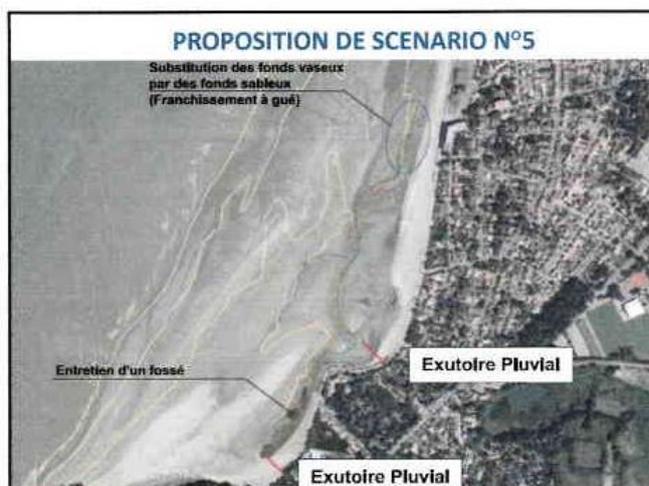
■ Scénario N°5

■ Avantages :

- fiabilise l'écoulement des eaux pluviales,
- Pas d'aménagement sur le littoral => maintien du caractère naturel du site
- Compense l'érosion des plages en front de mer et limite les risques en conditions de tempête
- Tend à améliorer la qualité des eaux de baignade par un renvoi plus direct vers la mer
- Facilite l'accès à la mer depuis le centre ville
- Coûts limités

■ Inconvénients :

- Déplacement importants de sable sur le DPM (de l'ordre de 100 000 m3),
- Evolution de l'extension de la flèche sableuse difficilement prévisible. Donc risque de travaux devenant de plus en plus importants pour le maintien du chenal,
- Evolution vers un ensablement et un envasement de la lagune actuelle supprimant le maintien d'un chenal naturel
- Entretien régulier à prévoir (maintien du chenal dans le banc de sable)



QUESTIONS PPRL

► Demandes d'informations sur des biens immobiliers vis-à-vis du PPRL

- Association Les Amis de Saint-Brévin : par courrier en date du 19 Novembre 2018 déposé en mairie, l'association formule quatre demandes portant sur :
 - l'information par les communes des personnes potentiellement concernées par le PPRL par la mise en œuvre d'une approche personnalisée,
 - la mise en place d'une action collective pour la mesure de l'altimétrie des biens concernés,
 - l'accompagnement financier des propriétaires à revenus modestes, via le PAPI,
 - l'instauration d'un Plan Communal de Sauvegarde.

Les personnes potentiellement concernées par le PPRL ont été informées de la tenue d'une réunion publique en juillet 2018.

La réalisation des diagnostics pour l'évaluation des travaux de réduction de la vulnérabilité à conduire en application du PPRL se fait généralement dans le cadre d'un PAPI (c'est ce qui est constaté sur les autres territoires du département). La commune de Saint Brévin n'est pour l'heure pas couverte par un PAPI, mais l'État se tient à la disposition des élus pour les accompagner dans la mise en place d'un tel dispositif. Les délais de mise en place peuvent s'étaler sur une ou deux années, mais le PAPI permet un financement à 100 % par l'Etat des diagnostics. Hors PAPI, les diagnostics ne sont pris en charge qu'à 50 %. Dans les deux cas, les travaux en eux-mêmes sont financés par l'État à hauteur de 40 % dans la limite de 10 % de la valeur vénale du bien. D'autres financeurs peuvent se porter volontaires pour compléter cette subvention.

- **la connaissance des conséquences sur les réseaux (eaux usées, pluviales, électricité...) des risques et des mesures envisagées dans la mise en œuvre du PPRL.**

Le PPRL est un document visant à encadrer l'urbanisation dans les secteurs soumis aux aléas de submersion marine et d'érosion. Il n'a pas pour objectif de réduire l'intensité de ces aléas, que ce soit par exemple en créant des ouvrages de protection contre l'érosion. En outre, la bande côtière est un espace fragile exposé à la submersion marine et à l'érosion. Les mouvements sédimentaires naturels sont sensibles à toute intervention sur le littoral. Les travaux visant à fixer le trait de côte ne sont pas la seule option à envisager. Une réflexion doit être menée à une échelle locale et pertinente (par exemple l'implantation d'enrochements a tendance à « déplacer » la zone d'érosion sur une zone jusqu'alors épargnée). Les travaux doivent donc être examinés sous l'angle de l'intérêt général et portés, le cas échéant, par une collectivité. Pour plus d'information sur le sujet, la stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte est disponible ici : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/adaptation-des-territoires-aux-evolutions-du-littoral>

La définition des zones de constructibilité réduite ou interdite est faite via le PPRL, qui s'impose au PLU (la modification du PLU n'est pas rendue nécessaire par l'approbation d'un PPRL).

Des obligations sont inscrites dans le règlement pour les gestionnaires des réseaux. La question de l'association portant sur les mesures supplémentaires (autres que celles indiquées dans le règlement), il lui revient de se renseigner auprès de la mairie.

ANALYSE DES QUESTIONS REPONSES

QUESTIONS	REPONSES Mairie	COMMENTAIRES ASB
<p>Demande d'une information personnalisée pour les 535 personnes directement concernées par PPRL</p>	<p>Informations données lors de la réunion publique de 2018</p>	<p>La réunion publique aborde les informations PPRL de manière générale. Il est donc nécessaire que les 535 personnes concernées soient prévenues par courrier individualisé de façon à pouvoir contacter la mairie pour que leur cas particulier soit pris en considération</p>
<p>Accompagnement financier par PAPI</p>	<p>PAPI non envisagée par la commune</p>	<p>La commune doit proposer aux 535 personnes des mesures d'aide, même hors PAPI</p>
<p>Mesure collective d'altimétrie</p>		
<p>Définition de zone de non constructibilité pour se prémunir du risque d'érosion</p>	<p>Ces limitations sont faites via le PPRL</p>	<p>Le PPRL ne prévoit rien en la matière, c'est pour cela qu'il est indispensable que le PLU intègre ces limites pour les terrains sujets aux aléas érosion</p>
<p>Obligation des gestionnaires de réseaux</p>	<p>Se renseigner auprès de la mairie</p>	<p>A partir du PPRL, qu'elles sont les obligations qu'imposent la mairie aux gestionnaires de réseaux</p>